

DE LA BROSSE Etienne

De: mairie-urbanisme@pluvigner.fr
Envoyé: lundi 8 septembre 2025 10:52
À: DE LA BROSSE Etienne
Objet: RE: Projet de boisement de friche agricole
Pièces jointes: ZS20 - Zonage et prescriptions.pdf; 56177_reglement_20240926 (18).pdf

Importance: Haute

Ce message provient d'un expéditeur externe

Ce message vient de l'extérieur de votre organisation.

Signaler ce message comme suspect

Bonjour,

La parcelle ZS20 est concernée par 3 zonages au PLU : Aa (44 970 m² / 73.48 %) , Na (10 129 m² / 16.55 %) et NZh (6 102 m² / 9.97 %).

J'attire votre attention sur les règles applicables aux projets de boisement en zone Nz h (voir règlement du PLU en pièce jointe - article N1. 3).

Des prescriptions s'appliquent également sur cette parcelle : il y a une partie en espace boisé classé (16 230 m² / 26.52 %) et une autre protégée au titre des éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (26 090 m² / 42.63 %). A ce sujet et pour votre information, le rapport de présentation du PLU précise que :

« En outre, le PLU met en œuvre un certain nombre de dispositions réglementaires qui permettront de préserver les paysages naturels ordinaires et emblématiques du territoire pluvignois, les grands ensembles naturels et les coupures d'urbanisation :

- Classement en zones naturelles et agricoles strictes ;
- Classement en EBC ou en éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme, paragraphe III alinéa 2.

Le règlement prévoit d'ailleurs que le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Il précise aussi que tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le PLU et non soumis à un régime spécifique d'autorisation, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Enfin, à titre exceptionnel, sous réserve d'une bonne intégration dans le site, le PLU ne prévoit que deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées »

Bien cordialement.



Marine LEGRAND
Service urbanisme

Mairie de Pluvigner

Tel : 02 97 24 76 78

www.pluvigner.fr

De : DE LA BROSSE Etienne <etienne.delabrosse@alliancefb.fr>

Envoyé : vendredi 5 septembre 2025 14:45

À : mairie-urbanisme@pluvigner.fr

Objet : Projet de boisement de friche agricole

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai un projet de boisement de friche agricole à Pluvigner, et je dois constituer une demande de cas par cas auprès de la DREAL, avec entre autre une justification que le projet n'est pas incompatible avec le PLU.

Pourriez-vous s'il vous plait m'indiquer s'il y a des préconisations particulières en fonction du PLU ?

Je mets la fiche de la parcelle en pièce jointe, c'est la ZS 20.

Merci d'avance pour votre retour, bonne journée,



Etienne de la Brosse
Chargé de sylviculture

06 81 48 49 11

etienne.delabrosse@alliancefb.fr

Agence Bretagne
18 Avenue des Otages
56300 Pontivy
Tél : 05 40 120 273

